

Mon médecin a commis une faute médicale, combien de temps ai-je pour agir en justice ?

Mise à jour : Vendredi 15 décembre 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cela dépend si vous avez un contrat avec votre médecin ou non.

Vous avez un contrat avec votre médecin

Si vous avez **un contrat** avec votre médecin, vous avez **10 ans** pour introduire votre action. Vous avez presque toujours une relation contractuelle avec votre médecin, même si vous n'avez pas signé de contrat écrit.

Ce délai commence **le lendemain** du jour où vous avez subi **votre dommage**.

Par exemple, votre médecin a commis une faute qui vous a causé un dommage le 23 février 2022. Le délai de 10 ans commence le lendemain, vous pouvez agir jusqu'au 24 février 2032.

Vous n'avez pas de contrat avec votre médecin

Vous n'avez **pas de contrat** avec votre médecin notamment si :

- vous êtes inconscient ;
- la faute de votre médecin est une infraction pénale ;
- votre dommage est indépendant du contrat (par exemple si vous tombez dans les escaliers de l'hôpital) ;

Vous avez **5 ans** pour introduire votre action.

Ce délai de 5 ans commence **le lendemain** du jour où vous avez **découvert** :

- votre dommage ou son aggravation ;
et
- l'identité du médecin responsable.

Attention, vous ne pouvez **jamais agir après 20 ans**. Ces 20 ans commencent le lendemain du jour où vous avez subi votre dommage.

Donc, si vous n'avez pas de contrat avec votre médecin, vous devez faire attention à **2 délais**, qui ont une durée et un point de départ différents. Dès que **l'un d'eux est dépassé**, vous ne **pouvez plus engager d'action en justice**. Elle est prescrite, même si le deuxième délai n'est pas terminé.

Par exemple :

- Votre médecin a commis une faute qui vous a causé un dommage le 23 février 2022.
- Vous avez découvert l'aggravation de votre dommage le 21 mars 2029, et l'identité du responsable le 3 décembre 2038.
- Selon la règle du délai de 5 ans, vous pouvez agir jusqu'au 4 décembre 2043 (= 5 ans après avoir découvert l'identité du responsable).
- Mais vous serez déjà trop tard, car vous ne pouvez jamais agir plus de 20 ans après le dommage (= 24 février 2042).

Mais attention, la prescription peut être **suspendue ou interrompue**.

Pour plus d'informations, voyez la fiche ["Puis-je invoquer la prescription pour ne pas payer ma dette ?"](#)

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 2262bis du Code civil](#)

Les documents types

[Brochure : "Je me sens victime d'une faute médicale" - éditée par Droits Quotidiens legal design \(auteur Soizic Van Geersdaele\) - édition 2022.](#)

